

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 août 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2524630A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe V de l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié susvisé, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 2 mai 2025 susvisé, est ainsi modifiée :

1° Au troisième alinéa de la section « 2.3. Voie de la formation professionnelle continue », les mots : « Lors de son inscription à l'examen, » sont supprimés et les mots : « le candidat » sont remplacés par les mots : « Le candidat » ;

2° Après le deuxième alinéa de la section « 2.5. Candidats positionnés », est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – cinq semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2026.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 août 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
C. PASCAL